



DECISION N° 2022-1107

**Convention pour prestation de service avec
l'association Arcabes pour l'atelier "Racont'art" à la
bibliothèque Jean d'Ormesson**

Direction de la Culture
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à M. François Dussabat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

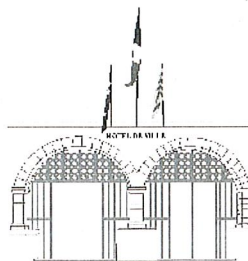
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier dans le cadre de ses activités,

DECIDE

Article I

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec la Compagnie Arcabes, 20 rue des romarins, 66330 Cabestany, désignée « L'intervenant », et représentée par Mr Frédéric Morala agissant en sa qualité de président, pour assurer l'atelier « Racont'art », les 26, 27 et 28 octobre 2022 à la bibliothèque Jean d'Ormesson, avenue Paul Alduy à Perpignan.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à la Compagnie Aracabes la somme de 395,00 € TTC (trois cent quatre-vingt-quinze euros). Le règlement des sommes dues sera effectué sur présentation d'une facture à l'issue de l'atelier.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 25 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221125-163722-AU-J-J

Accusé reçu le : 25 NOV. 2022

Affiché le : 25 NOV. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

